

# LES PRINCIPALES DELIBERATIONS

## *FINANCES*

### **Indemnités des élus**

Le conseil a décidé d'attribuer à l'unanimité :

Une indemnité de fonction à Mr le Maire au taux de 28% de l'indice 1015 soit 1064,41 Euros par mois.

Une indemnité de fonction pour les 4 adjoints au taux de 7,5 % de l'indice 1015 soit 285,10 Euros par mois.

Une indemnité de fonction au taux de 6% soit 228,13 Euros par mois pour le conseiller municipal avec délégation du maire pour la déléguée à la communauté des communes .

### **Fixation des taux des impôts locaux pour 2014**

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'impositions des principales taxes :

Taxe habitation : 16,17% - Taxe foncier bâti : 7,58% - Taxe sur le foncier non bâti : 30,94 % - Taxe professionnelle : 20,14%.

## *BATIMENTS, BIENS COMMUNAUX*

Le conseil municipal a décidé de faire effectuer des **travaux de sécurisation sur le presbytère** (enlever les deux cheminées qui menaçaient de tomber et démolir la première partie de l'escalier intérieur).

En application du code des marchés publics, une consultation est lancée afin de choisir l'entreprise qui réalisera **les travaux du système d'assainissement du centre bourg.**

Le conseil du 10 novembre décide **d'acquérir les parcelles cadastrées section B N°173 (51 a 06), BN°180 (19a49 ) BN°947 (2ha62a58) et BN°364 (65a05) pour un prix total de 50 000 Euros** appartenant à Mr MATY.

Le Conseil du 10 novembre précise de faire appel au service voirie et réseau intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'assister administrativement et techniquement à passer un **marché à bons de commande de travaux de voiries.**

## ***ECOLE***

### **Réforme des rythmes scolaires.**

#### **Dans le cadre de la mise en place des T A P (temps d'activité périscolaire) ;**

les enfants ayant maintenant 4,5 jours d'école, les horaires scolaires ont changé, depuis la rentrée les enfants ont école le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 15h30 et le mercredi de 9h à 12h

Pour les TAP la mairie, en concertation avec le conseil d'école, a décidé que les activités se dérouleraient les lundi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30.

Le mardi les maitresses proposent les A P C (activités pédagogique complémentaires), Ces T A P sont encadrées par les agents communaux, qui se partagent les cycles, mais également par Mme Agnès LAFAYE, qui propose du yoga.

Les enfants participent à des activités sportives ainsi qu'à des activités manuelles.

Les inscriptions aux TAP se font au trimestre et il est demandé aux parents de respecter les jours d'inscriptions pour un bon déroulement des activités.

#### **Dans le cadre de la mise en place de la réforme :**

- Le conseil décide de porter à compter du 02/09/2014 de 25 heures à 25h90 le temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'agent spécialisé de 1ère Classe de l'école maternelle.
- Le conseil décide de créer à compter du 2/09/2014 un poste technique de deuxième classe pour un temps de travail hebdomadaire après annualisation de 14h07 .
- Il convient d'assurer le transport le mercredi après les cours des enfants de l'école inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement de Barinque. La mission est confiée au Taxi Frouté de ST Castin. Une participation de deux Euros sera demandé aux familles qui utiliseront le transport.

#### **Fournisseur de repas à la cantine**

La commune décide de résilier le contrat qui la lie à la Sté Culinaire de bas mauco (40) et envisage de lancer un appel d'offres pour améliorer la qualité des repas fournis aux élèves .

## ***ADMINISTRATION GENERALE***

Le Conseil a voté une **motion de soutien à l'action de l'AMF** ( Association des Maires de France)

pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le Conseil charge Mr le Maire d'engager auprès de Mr le Préfet des Pyrénées Atlantiques, **une procédure de reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle**. Cette dernière est accordée pour les dégâts du 23 Juin 2014.

Le Conseil charge Mr le Maire d'engager auprès de la DDTM, **une procédure de Calamités Agricoles** qui permettrait aux agriculteurs victimes de ces exceptionnelles intempéries de constituer des dossiers d'aide.